



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 453

QUÉBEC MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

RÈGLEMENT 453-2018

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NO 441-2016

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 mars 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 5 mars 2018 ;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu, résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 453-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

1 AJOUT D'UNE DÉFINITION

Que la définition suivante soit ajoutée à l'article 1.3 au règlement sur la qualité de vie no. 441-2016 et libellé comme suit :

« Lanternes célestes »

Les lanternes célestes (également appelées lanternes volantes, chinoises ou thaïlandaises) sont des ballons à air chaud conçues de façon à ce qu'une fois allumée, la flamme chauffe l'air contenu dans la lanterne abaissant ainsi sa densité, ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs.

2 AJOUT DE L'ARTICLE 5.23.1

Que l'article 5.23.1 intitulé « Lanterne céleste » soit ajouté au règlement sur la qualité de vie no. 441-2016 et libellé comme suit :

Constitue une nuisance et est interdite l'utilisation de lanterne céleste sur le territoire de la municipalité.

3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Perreault
Maire


Nicole Chabot
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet : 5 mars 2018
Adoption : 03-04-2018
Publication : 05-04-2018